



MOTIFS DE DÉCISIONS

Concernant le projet d'arrêté préfectoral suivant :

- Arrêté fixant le nombre minimum et maximum de prélèvements d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2021/2022.

(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication).

Considérant que conformément au code de l'environnement, pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le représentant de l'Etat dans le département fixe, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge.

Considérant que pour déterminer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever, le représentant de l'Etat dans le département prend notamment en compte les dégâts causés par le gibier dans le département ;

Considérant les dégâts occasionnés par les cervidés dans le département, notamment sur les plantations sylvicoles ;

Considérant l'augmentation constante depuis au moins 6 ans des collisions routières avec des chevreuils sur les routes nationales présentes dans le Morbihan ;

Considérant que la chasse du grand gibier (cerf, chevreuil et daim) participe à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et au développement durable de leurs populations ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de chasse et de faune sauvage consultée de manière électronique du 02 au 08 avril 2021 inclus ;

Considérant qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 13 avril au 04 mai 2021 inclus ;

Considérant l'avis favorable reçu par une très forte majorité des participants lors de la consultation publique du 13 avril au 04 mai 2021 inclus ;

Considérant l'avis émis lors de la consultation publique de modifier certains quotas de chevreuils sur certaines unités de gestions cynégétiques ;

Pour ces raisons, Il s'avère justifié d'approuver les dispositions du projet d'arrêté fixant le nombre minimum et maximum de prélèvements d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2021/2022 en ajustant à la marge quelques quotas, et de le proposer à la signature du préfet.

Vannes, le 11 mai 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service eau, nature et biodiversité,

Jean-François CHAUVET